



**CONVENTION CADRE ENTRE L'AGGLOMERATION
MONTARGOISE ET RIVES DU LOING ET
LA MISSION LOCALE
Exercice 2024**

Entre les soussignés :

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing, dont le siège est situé au, 1 rue du Faubourg de la Chaussée – CS 10317 - 45125 MONTARGIS CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul BILLAULT ;

Et

L'AIJAM, Association pour l'Insertion des Jeunes de l'Arrondissement de Montargis, Mission Locale, régie par les dispositions et la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé au Centre Nelson Mandela, 31 Avenue Chautemps à Montargis, représentée par son Président, M. Jacques-Eric DELATRE ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention cadre a pour objet de définir les obligations respectives de la Mission Locale et de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing en ce qui concerne les activités liées à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans sur l'Agglomération Montargoise. Elle règle aussi les dispositions financières.

Article 2 : ORIENTATIONS GENERALES

La Mission Locale a pour objet de favoriser, sur l'arrondissement de Montargis, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans. Au regard du « *Protocole 2000 des PAIO et Missions Locales* » et de la « *Charte des Missions Locales de la Région Centre* », elle contribue à la mise en œuvre des politiques d'insertion initiées par l'Etat, la Région et les autres collectivités locales et développe sur son territoire un réseau de partenariat au service des jeunes en difficulté d'insertion. Dans ce cadre, les activités de la Mission Locale sur le territoire de l'A.M.E. sont reconnues d'intérêt communautaire par la délibération n° 23-218 du 26 septembre 2023 au titre des « *dispositifs de développement local et d'insertion économique et sociale* ». La Mission Locale s'engage, sur toutes ses publications, à utiliser le logo de l'AME et à mentionner l'appui de l'Agglomération Montargoise sur tout article publié dans la presse.

Article 3 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

La Mission Locale se doit d'assurer, dans le cadre de ses activités principales, les actions suivantes :

- ↳ l'Accueil, l'Information, l'Orientation et l'Accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans de l'ensemble des quinze communes membres de la Communauté pour favoriser l'accès à l'emploi, à la formation et à l'insertion sociale ;
- ↳ l'Animation du réseau local ;
- ↳ l'Appui aux politiques locales d'insertion dans le cadre du Service Public pour l'Emploi ;

La Mission Locale conduit également des actions spécifiques destinées aux jeunes dans le cadre des mesures et dispositifs proposés par l'Etat et les collectivités territoriales (CIVIS, PPAE, Parrainage, VAE, observation et repérage des publics, etc...). La Mission Locale instruit également les demandes faites au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Pour ce faire, la Mission Locale mettra à disposition des jeunes et des partenaires l'ensemble de ses services d'Accueil, d'Information, d'Orientation et d'Accompagnement, son pôle emploi, son pôle formation, son pôle d'aide sociale.

Article 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

- ↳ En application de la délibération n°24-XX du 21 mai 2024, l'Agglomération Montargoise Et rives du loing verse, au titre de l'exercice 2024, une subvention de **55.000 €** à la Mission Locale pour lui permettre de mettre en œuvre ses actions principales.
- ↳ Dans le cadre de la demande de versement de la subvention 2024, et avant le 30 juin 2024, la Mission Locale s'engage à produire à l'Agglomération Montargoise Et rives du loing :
 - un bilan financier de l'année 2023. Le bilan et le compte de résultat devront être certifiés conformes par le commissaire aux comptes. Ils permettront d'identifier rapidement la situation de trésorerie de la Mission Locale à la date de clôture de l'exercice (31 décembre 2023).
 - un rapport d'activités présentant une évaluation des actions menées au cours de l'exercice 2023.
- ↳ Avant le 1^{er} novembre 2024, la Mission Locale s'engage à remettre et à présenter à l'Agglomération Montargoise Et rives du loing :
 - une demande de subvention au titre de l'année suivante (2025) ;
 - une situation financière pour l'exercice en cours, comprenant notamment un point de la trésorerie disponible ;
 - un rapport d'étape présentant les actions engagées pour l'année en cours justifiant l'utilisation des fonds ;
 - un projet de budget pour l'exercice suivant ;
 - les modalités envisagées pour l'évaluation des actions.

- ↳ La subvention attribuée par l’A.M.E. représente la quote part de financement des quinze communes de l’Agglomération Montargoise Et rives du loing pour les activités principales, définies à l’Article 3, de la Mission locale. L’AIJAM ne pourra solliciter ces communes pour le financement de ces dites actions.

Article 5 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

L’Agglomération Montargoise Et rives du loing se réserve le droit, après avoir entendu la Mission Locale, de mettre fin à son aide et d’exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues par la Mission Locale dans les cas suivants :

- ↳ si la subvention accordée n’a pas été utilisée en conformité avec l’objet des actions mentionnées à l’article 3 de la présente convention ;
- ↳ en cas de non-réalisation dans les délais ou de réalisation partielle des actions visées à l’article 3.

Article 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

Tout changement (adresse, nom du responsable légal, RIB, Téléphone, mail, statuts) doit être signalé à l’Agglomération Montargoise Et rives du loing à l’aide des pièces justifiant du changement.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour la durée de l’exercice budgétaire 2024.

Fait à Montargis, le 2024

**Le Président
de la Mission Locale**

Jacques-Eric DELATRE

**Le Président
de l’Agglomération Montargoise Et rives du loing**

Jean-Paul BILLAULT